

PREAMBULE

1. La BANQUE POPULAIRE propose à ses clients une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance à leur profit, désignée sous l'appellation « SYSTEMPAY ». Ce service et les outils permettant sa mise en œuvre sont distribués par la BANQUE POPULAIRE, l'adhésion au service étant effectuée par la signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

2. Le SOUSCRIPTEUR déclare être parfaitement informé de l'ensemble des fonctionnalités et caractéristiques du SERVICE SYSTEMPAY et des contraintes techniques y afférentes ainsi que des limites inhérentes à l'utilisation des réseaux Internet.

3. Afin de répondre à ses besoins professionnels, le SOUSCRIPTEUR a souhaité bénéficier du SERVICE SYSTEMPAY de la BANQUE POPULAIRE et ce, conformément aux conditions suivantes.

1 OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les « CONDITIONS GENERALES ») ont pour objet de définir les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la BANQUE POPULAIRE permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier du SERVICE SYSTEMPAY et des SERVICES OPTIONNELS y afférents éventuellement retenus par le SOUSCRIPTEUR dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

2 MISES EN GARDE ET CONDITIONS D'ADHESION

1. Il appartient au SOUSCRIPTEUR de s'assurer notamment de l'adéquation du SERVICE SYSTEMPAY à ses propres besoins et de la possibilité ainsi que de l'opportunité pour lui d'utiliser ce service.

2. Le SOUSCRIPTEUR est tenu de vérifier que son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, est en parfait état de fonctionnement afin de permettre aux CONSOMMATEURS d'utiliser le SERVICE SYSTEMPAY.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît, par ailleurs, avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux Internet et particulièrement, en termes de :

- défaut de sécurité et de confidentialité dans la transmission, dans la réception des instructions et/ou des informations sur les demandes de paiement sécurisé ;
- performance dans la transmission des messages, d'informations sur la demande de paiement sécurisé et d'exécution d'instructions ;
- mise à jour différée de l'ensemble des informations sur les demandes de paiement sécurisé effectuées.

4. Le SOUSCRIPTEUR est informé que pour bénéficier du SERVICE SYSTEMPAY, il doit :

- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'une BANQUE POPULAIRE,
- avoir souscrit un contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé (VADS) par Carte en cours de validité,
- avoir souscrit un contrat d'acceptation de carte bancaire privative de type American Express, Aurore, Cofinoga s'il

souhaite permettre aux CONSOMMATEURS de payer par un autre moyen de paiement que la carte bancaire.

3 CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SYSTEMPAY

3.1 Accès au SERVICE SYSTEMPAY

1. Dès la signature par le SOUSCRIPTEUR des CONDITIONS PARTICULIERES, la BANQUE POPULAIRE communiquera, par courrier électronique, les éléments nécessaires à l'accès au SERVICE SYSTEMPAY.

Le SOUSCRIPTEUR devra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des éléments susvisés et ce sous son entière responsabilité, mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, conformément aux instructions figurant dans le GUIDE DE DEMARRAGE et le GUIDE D'IMPLEMENTATION. Le SERVICE SYSTEMPAY ne sera opérationnel qu'à compter de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Les PARTIES conviennent que les actions de mise en œuvre susvisées peuvent être effectuées par un tiers mandaté par le SOUSCRIPTEUR aux fins d'être l'interlocuteur technique de la BANQUE POPULAIRE. Toute opération effectuée par ce mandataire engage le SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR réalisera, sous sa seule responsabilité, les développements nécessaires à la mise en place, à l'activation et aux mises à jour des PAGES D'APPEL DU PAIEMENT SYSTEMPAY depuis son SITE INTERNET et s'assurera régulièrement du maintien des fonctionnalités techniques et ergonomiques y afférentes.

Le SOUSCRIPTEUR autorise la BANQUE POPULAIRE à effectuer à tout moment des tests desdites PAGES D'APPEL.

2. A défaut de démarrage effectif en ligne du SERVICE SYSTEMPAY sur le SITE INTERNET dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, la BANQUE POPULAIRE se réserve le droit de mettre fin au contrat d'adhésion au SERVICE SYSTEMPAY. L'ensemble des sommes facturées par la BANQUE POPULAIRE en raison des prestations rendues devront être néanmoins réglées par le SOUSCRIPTEUR.

3. La BANQUE POPULAIRE se réserve la possibilité de suspendre, sans délai et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, l'accès au SERVICE SYSTEMPAY et de désactiver l'hyperlien existant entre le SERVEUR SYSTEMPAY et le SITE INTERNET en cas de non-respect des obligations à la charge du SOUSCRIPTEUR et notamment dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR intégrerait dans son SITE INTERNET des éléments de quelque nature que ce soit qui seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation en vigueur.

3.2 Moyens techniques d'accès au SERVICE SYSTEMPAY

3.2.1 Environnement informatique du SOUSCRIPTEUR

1. Le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer que son SITE INTERNET et son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, permettent l'installation et l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY.

2. En cas d'hébergement de son SITE INTERNET par un tiers, le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer auprès de son hébergeur de la compatibilité de son environnement informatique avec le SERVEUR SYSTEMPAY.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à activer les fonctionnalités nécessaires à l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, dans les meilleurs délais ou à les désactiver en cas de suspension, quelles qu'en soient les causes.

4. Dans le cadre de l'évolution du SERVICE SYSTEMPAY, le SOUSCRIPTEUR est informé que la BANQUE POPULAIRE ou ses partenaires se réservent le droit de modifier, à tout moment, les spécifications techniques et caractéristiques du SERVICE SYSTEMPAY. Dans cette hypothèse, le SOUSCRIPTEUR sera préalablement informé par la BANQUE POPULAIRE des modifications techniques substantielles.

3.2.2 Installation sur l'environnement informatique du SOUSCRIPTEUR

1. LE SERVICE SYSTEMPAY ne peut être utilisé que sur l'environnement informatique du seul SITE INTERNET du SOUSCRIPTEUR précisé lors de la souscription.

2. Préalablement à tout changement de SITE INTERNET, le SOUSCRIPTEUR sollicitera l'accord de la BANQUE POPULAIRE. En outre le SOUSCRIPTEUR s'assurera de la compatibilité de son nouvel environnement informatique et/ou de son nouveau SITE INTERNET avec le SERVICE SYSTEMPAY.

3. Toute modification ou adaptation de l'environnement informatique et/ou du SITE INTERNET, nécessaires à l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, restent à la charge du SOUSCRIPTEUR.

4. En tout état de cause, la BANQUE POPULAIRE ne saurait supporter aucune conséquence liée à l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le SERVICE SYSTEMPAY, à la suite d'une modification de l'environnement informatique du SOUSCRIPTEUR ou d'une incompatibilité de systèmes informatiques.

3.2.3 Assistance à l'intégration du SERVICE SYSTEMPAY

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra, dès signature des CONDITIONS PARTICULIERES, accéder au SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY pour obtenir une aide à l'intégration des éléments nécessaires au SERVICE SYSTEMPAY.

Le SOUSCRIPTEUR peut bénéficier de ce service pendant trois (3) mois à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, en cas de problèmes ou de questions lors de l'interfaçage de son SITE INTERNET au SERVEUR SYSTEMPAY.

2. Les demandes d'assistance du SOUSCRIPTEUR auprès du SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY devront être adressées par courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisés dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

3.2.4 Présentation du SITE INTERNET et /ou des messages

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à faire figurer sur la page d'accueil de son SITE INTERNET ainsi que sur les messages qu'il adresse à partir de son SITE INTERNET l'ensemble des informations relatives au SERVICE SYSTEMPAY.

2. A cet égard, il s'engage à y faire figurer :

- les SIGNES DISTINCTIFS mis à disposition du SOUSCRIPTEUR pour l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY et, le cas échéant des SERVICES OPTIONNELS,
- les logos utilisés pour l'authentification forte sécurisé des clients au sens du Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017 (3-D Secure), tels que notamment **Visa Secure, Mastercard ID Check, CB Paiement Sécurisé.**

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à communiquer à la BANQUE POPULAIRE, l'URL de son SITE INTERNET et à valider l'activation de l'hyperlien vers le SERVEUR SYSTEMPAY de la BANQUE POPULAIRE ou tout autre serveur nécessaire au fonctionnement des SERVICES OPTIONNELS.

4. Les PARTIES s'engagent à coopérer pour la mise en place de tout hyperlien. Le SOUSCRIPTEUR dispose, après installation d'un hyperlien, d'un délai de quinze (15) jours pour adresser toute observation à la BANQUE POPULAIRE. A défaut, le SOUSCRIPTEUR est réputé avoir validé le ou les hyperliens réalisés.

5. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier la permanence et le maintien de l'hyperlien et reste seul responsable de la capacité de son serveur à traiter le trafic électronique, en termes d'accès simultané et de temps de réponse, qui sera généré à partir de l'hyperlien.

3.3 Confidentialité des identifiants souscripteur

1. La BANQUE POPULAIRE propose au SOUSCRIPTEUR un accès sécurisé LE BACK-OFFICE au BACK-OFFICE.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des obligations de sécurité, qui sont mises à sa charge, et notamment à conserver sous son contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité à sa charge, les clés d'identification, mot de passe, code d'accès. Il s'engage également à modifier régulièrement ses mots de passe.

3. Le SOUSCRIPTEUR est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code d'accès, de son mot de passe et de ses clés d'identification ainsi que des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque ou d'une usurpation. Toute utilisation des codes d'accès, mots de passe et clés d'identification du SOUSCRIPTEUR sera réputée effectuée par ce dernier. L'identification et l'authentification du SOUSCRIPTEUR au moyen de l'utilisation des clés d'identification, mot de passe, et code d'accès valent imputabilité des opérations effectuées au SOUSCRIPTEUR.

4. En cas de perte ou d'oubli, le SOUSCRIPTEUR peut demander l'attribution d'un nouveau code d'accès, mot de passe et de nouvelles clés d'identification.

3.4 Disponibilité du SERVICE SYSTEMPAY

1. Le SERVICE SYSTEMPAY est accessible tous les jours (7 jours/7), 24 heures sur 24, sous réserve des indisponibilités occasionnelles énoncées ci-dessous.

2. Le SERVICE SYSTEMPAY peut être momentanément inaccessible afin de réaliser des opérations d'actualisation, de sauvegarde ou de maintenance. Dans ces hypothèses, la BANQUE POPULAIRE s'efforcera d'en informer le SOUSCRIPTEUR par courrier électronique avant toute intervention.

3. D'une manière générale, le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la disponibilité du SERVICE SYSTEMPAY ne saurait s'entendre de manière absolue, et qu'un certain nombre de défaillances, de retards ou de défauts de performance peuvent intervenir

indépendamment de la volonté de la BANQUE POPULAIRE, compte tenu de la structure du réseau Internet ou GSM et des spécificités liées au SERVICE SYSTEMPAY.

3.5 Modification et évolution du SERVICE SYSTEMPAY

1. Il est expressément convenu entre les PARTIES que la BANQUE POPULAIRE se réserve le droit de modifier à tout moment, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, les conditions du SERVICE SYSTEMPAY.

2. Il est entendu entre les PARTIES que toute nouvelle condition du SERVICE SYSTEMPAY entrera en vigueur à la date précisée par la BANQUE POPULAIRE dans la lettre de notification adressée au SOUSCRIPTEUR, par tous moyens.

3. Le SOUSCRIPTEUR disposera du délai stipulé dans la lettre de notification pour accepter ou résilier le SERVICE SYSTEMPAY dont les conditions auront été modifiées, et ce conformément aux dispositions de l'article 6.10.3.

3.6 Assistance technique lors de l'exploitation du SERVICE SYSTEMPAY

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra faire appel au SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY en cas de problèmes survenus lors de l'exploitation du SERVICE SYSTEMPAY, via son SITE INTERNET.

2. Le SOUSCRIPTEUR pourra contacter le SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY par téléphone ou par messagerie électronique pendant les heures d'ouverture du service, telles que précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

3. Avant chaque appel téléphonique, il appartient au SOUSCRIPTEUR :

- de se reporter à la DOCUMENTATION SYSTEMPAY et de décrire de façon précise et exhaustive, les symptômes du problème rencontré aux fins de faciliter le diagnostic ;
- d'adresser à la BANQUE POPULAIRE la totalité des éléments demandés ;
- de rendre disponible le cas échéant son mandataire, interlocuteur privilégié de la BANQUE POPULAIRE, dont le SOUSCRIPTEUR garantit la compétence technique.

4. Le SOUSCRIPTEUR autorise la BANQUE POPULAIRE à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, conformément à la DOCUMENTATION SYSTEMPAY ;

5. À partir des informations communiquées par le SOUSCRIPTEUR, la BANQUE POPULAIRE procède au diagnostic et indique au SOUSCRIPTEUR par téléphone ou par courrier électronique, la procédure à suivre pour pallier les problèmes rencontrés par ce dernier.

4 LES SERVICES GENERAUX SYSTEMPAY

4.1 Paiement différé

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de choisir le délai de rétention des paiements effectués via le service SYSTEMPAY, avant remise en banque.

Le SOUSCRIPTEUR définit librement ce délai dans le BACK-OFFICE. Par défaut, la remise est exécutée immédiatement.

4.2 Validation manuelle des paiements

Par défaut l'envoi en remise, des paiements dont la sécurisation est assurée par le service SYSTEMPAY, est automatique.

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de confirmer cet envoi en remise de façon manuelle.

Le SOUSCRIPTEUR signifie librement son choix (validation automatique ou manuelle) dans le BACK-OFFICE.

Dans le cas où le commerçant sélectionne « validation manuelle », chaque demande de paiement sécurisé en ligne effectuée par les CONSOMMATEURS doit être validée à l'aide de la fonction « valider » présente dans le BACK-OFFICE.

La BANQUE POPULAIRE et ses partenaires ne pourront donc être tenus responsables, par le SOUSCRIPTEUR ou par le CONSOMMATEUR ou tout tiers, de la non réalisation d'un règlement consécutif à un défaut de validation en mode manuel ainsi que des conséquences qui pourraient en découler.

4.3 Paiements en plusieurs fois

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de faire bénéficier les CONSOMMATEURS d'un service de sécurisation de paiement en plusieurs fois par carte bancaire.

Le SOUSCRIPTEUR doit communiquer le détail des échéances au CONSOMMATEUR préalablement à la validation de la commande. Par ailleurs, la carte du CONSOMMATEUR doit être compatible avec cette option (date d'expiration suffisamment lointaine).

Le paiement par e-Carte Bleue n'est pas autorisé dans le cadre de ce service.

Quel que soit le nombre d'échéances, l'email de confirmation de paiement au CONSOMMATEUR est exclusivement transmis lors de la première échéance ; cet email comporte un échéancier de paiement précisant les "date de vente" et montant des prochaines échéances.

La BANQUE POPULAIRE, fournit exclusivement le service de sécurisation des paiements, elle ne pourra être tenue pour responsable par le SOUSCRIPTEUR ou le CONSOMMATEUR du fait que la banque du CONSOMMATEUR refuse d'honorer les demandes de paiements en plusieurs fois. A l'identique, La BANQUE POPULAIRE ne garantit en aucun cas le paiement des différentes échéances. Le règlement de la première ne garantit pas le paiement des suivantes.

Dans le cas où il propose des PAIEMENTS RECURRENTS, le SOUSCRIPTEUR s'engage à :

- respecter les règles relatives au traitement des données à caractère personnel ou nécessaires à la réalisation d'une transaction à distance par Carte définies par la délibération de la CNIL n° 2018-303 du 6 septembre 2018 ;
- transmettre à la BANQUE POPULAIRE la donnée qui, dans l'autorisation et dans l'opération, permet d'identifier qu'il s'agit d'un PAIEMENT RECURRENTE (indicateur *credential on file*) ;
- s'assurer que le CONSOMMATEUR a consenti à ce que les données liées à sa carte bancaire soient conservées par le SOUSCRIPTEUR aux fins d'être utilisées pour effectuer des PAIEMENTS RECURRENTS et, à ce titre, recueillir du CONSOMMATEUR les autorisations et/ou mandats nécessaires à l'exécution des paiements et en conserver la preuve pendant quinze (15) mois à compter de la date du dernier paiement ;
- donner une information claire au CONSOMMATEUR sur les droits dont il dispose et notamment sur la possibilité de s'opposer à la conservation de ses données pour les paiements des échéances du nouveau contrat en cas de reconduction tacite de son contrat et pour l'accès à des prestations supplémentaires ;
- ne plus initier de paiements dès lors que le CONSOMMATEUR a retiré son consentement à

l'exécution de la série d'opérations de paiement considérée ;

- ne pas conserver des données au-delà de l'échéance ou la résiliation du contrat.

4.4 Remboursement d'un paiement par carte bancaire

Si le SOUSCRIPTEUR souhaite rembourser un CONSOMMATEUR d'un paiement effectué par carte bancaire, il pourra effectuer ce remboursement de manière sécurisée par l'intermédiaire du SERVICE SYSTEMPAY, conformément à son contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé (VADS) par Carte.

Les ordres de recrédition des cartes bancaires des CONSOMMATEURS ne seront honorés que s'ils respectent les règles de fonctionnement du système interbancaire. Le SOUSCRIPTEUR est par conséquent entièrement responsable des ordres de remboursement donnés et de l'ensemble des préjudices subit directs ou indirects pouvant en découler.

La BANQUE POPULAIRE ne fournit que le service de sécurisation de l'opération de remboursement et ne peut à ce titre être tenue responsable des éventuels échecs ou erreurs de ces ordres opérés par des tiers.

Le SOUSCRIPTEUR fait son affaire des règles légales et réglementaires de remboursement.

4.5 Insertion d'un logo

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de faire apparaître son logo sur la PAGE DE PAIEMENT SYSTEMPAY ainsi que sur les e-mails de confirmation de commande adressés aux CONSOMMATEURS.

L'utilisation d'un logo par le SOUSCRIPTEUR engage la pleine et entière responsabilité de ce dernier.

En tout état de cause, la BANQUE POPULAIRE se réserve la possibilité de refuser l'affichage d'un logo si celui-ci venait en contradiction avec le corps de règle de la BANQUE POPULAIRE (défini ci-après), l'image de la BANQUE POPULAIRE ou la protection des droits d'un tiers.

Dans ce cas, la BANQUE POPULAIRE en informera le SOUSCRIPTEUR, lequel ne pourra réclamer à cette occasion un quelconque dédommagement.

En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR certifie et atteste à la BANQUE POPULAIRE qu'il est l'auteur du logo ou qu'il en a acquis les droits.

Le SOUSCRIPTEUR assume la pleine et entière responsabilité de ses déclarations et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences que pourraient avoir, à l'égard de la BANQUE POPULAIRE, une déclaration mensongère.

4.6 Corps De Règles A Respecter Pour Le Logo

Le SOUSCRIPTEUR s'interdit l'affichage d'un logo comportant :

- un texte et des chiffres (ex : adresse, numéro de téléphone, e-mail, nom...);
- des images de célébrités ;
- une œuvre d'art ;
- des personnages, références ou illustrations liées à la littérature aux marques et à la publicité.

La BANQUE POPULAIRE interdit expressément l'utilisation de photos, images, représentations, symboles et textes :

- ayant une connotation politique ou religieuse ;
- ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou

réglementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime ou acte terroriste ;

- qui soit en rapport avec : l'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la commercialisation et l'usage sont strictement contrôlés ou à leur usage, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine.

5 SERVICES OPTIONNELS

Dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR adhère à un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS, il s'engage à en informer les CONSOMMATEURS, via son SITE INTERNET, et à leur indiquer leurs modalités d'utilisation.

5.1 Service de formulaire de collecte de données

5.1.1 Accès au service

En préalable à la mise en ligne du formulaire de collecte de données, le SOUSCRIPTEUR devra :

- paramétrer son formulaire via le BACK-OFFICE :
 - texte introductif de présentation du SOUSCRIPTEUR ou de son activité ;
 - coordonnées (adresse, mail de contact, téléphone) ;
 - les champs à remplir par l'acheteur.
- puis demander à la BANQUE POPULAIRE la mise en ligne du formulaire de collecte de données via le BACK-OFFICE.

La BANQUE POPULAIRE se réserve la possibilité de suspendre, sans délai et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, l'accès au service de formulaire de collecte de données hébergé en cas de non-respect des obligations à la charge du Client, et notamment dans l'hypothèse où le Client intégrerait dans son formulaire de collecte de données des éléments de quelque nature que ce soit qui seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation en vigueur.

5.1.2 Évolutions du service

Evolutions du fait du SOUSCRIPTEUR

Toute demande d'adaptation graphique du formulaire de collecte de données pour répondre aux exigences du SOUSCRIPTEUR, fera l'objet d'un devis spécifique de la part de la BANQUE POPULAIRE, dès lors que cette demande est réalisable.

Evolutions du fait de la BANQUE POPULAIRE

Dans le cadre de l'évolution du service de formulaire de collecte de données, le SOUSCRIPTEUR est informé que la BANQUE POPULAIRE ou ses partenaires, se réservent le droit de modifier, à tout moment, les spécifications techniques et caractéristiques du service de formulaire de collecte de données ainsi que les CONDITIONS GENERALES, dans les conditions prévues à l'article 3.5 des présentes.

5.2 Paiement VPC

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de renseigner en ligne les caractéristiques du paiement de son client via une interface de saisie dans "LE BACK-OFFICE" (exemple : possibilité, pour un commerçant réalisant de la vente à distance (VAD) traditionnelle, de prendre commande par téléphone et ensuite d'enregistrer les caractéristiques du paiement sur SYSTEMPAY).

5.3 Web Services

Cette option permet la communication et l'échange de données via Internet et en temps réel, entre le système d'information du

SOUSCRIPTEUR et le SERVEUR SYSTEMPAY, sans intervention humaine.

Cette option permet également au SOUSCRIPTEUR d'automatiser les actions réalisables manuellement depuis LE BACK-OFFICE.

5.4 Acceptation des cartes privatives

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de proposer aux CONSOMMATEURS de payer par carte privative (de type American Express, Aurore, Cofinoga,...).

Pour cela, le SOUSCRIPTEUR doit avoir souscrit un contrat d'acceptation de carte privative avec chacun des émetteurs de cartes privatives de son choix.

5.5 Push mail

L'option push mail permet au SOUSCRIPTEUR de transmettre aux CONSOMMATEURS, sous sa seule responsabilité, des courriers électroniques ponctuels intégrant dans le corps des messages un lien URL pointant vers le SERVEUR SYSTEMPAY.

Le SOUSCRIPTEUR peut demander à bénéficier de ce service, afin de transmettre des messages électroniques afférents à un produit, un service, une cotisation, un règlement de facture ou une proposition contractuelle, quelle qu'en soit la nature, et de permettre aux CONSOMMATEURS, destinataires de ce courrier électronique, de procéder éventuellement à un paiement.

5.5.1 Insertion d'un lien URL vers le serveur SYSTEMPAY

1. Préalablement à l'envoi de tout message, la BANQUE POPULAIRE s'engage à implanter dans le message établi par le SOUSCRIPTEUR, un lien URL pointant vers le serveur SYSTEMPAY, afin de permettre à tout CONSOMMATEUR destinataire d'un message de procéder éventuellement à un ordre de paiement.

2. Avant tout envoi de message, le SOUSCRIPTEUR s'engage à effectuer tout test permettant de s'assurer de la conformité des fonctionnalités techniques. A défaut, il accepte et reconnaît ne pouvoir effectuer de modification.

5.5.2 Licéité du contenu du message

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des informations contenues dans les messages transmis aux CONSOMMATEURS.

2. En tant que diffuseur et non éditeur des messages, la BANQUE POPULAIRE n'assurera aucun contrôle sur la licéité du contenu des messages du SOUSCRIPTEUR.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ce que les messages émis respectent la réglementation en vigueur (respect des bonnes mœurs, de l'ordre public, interdiction de toute forme de manifestation raciste...).

4. Le SOUSCRIPTEUR s'engage également à respecter les droits de la personnalité et le droit de la propriété intellectuelle d'autrui. Il déclare notamment posséder les droits de reproduction et de représentation de l'image des personnes et des œuvres intellectuelles, textes, éléments graphiques, artistiques, sonores présents dans les messages.

5. Par ailleurs, le SOUSCRIPTEUR s'engage aussi à respecter la législation propre au commerce, à la consommation et à la protection des données nominatives et à ne pas se recommander de la BANQUE POPULAIRE auprès des CONSOMMATEURS.

5.5.3 Licéité de l'émission du message

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des adresses électroniques utilisées dans le cadre du service push mail.

2. À cet égard, il s'assure notamment que la personne à laquelle il adresse ce message, l'a expressément et préalablement autorisé à recevoir des courriers électroniques de cette nature et qu'elle a été dûment informée de ses droits.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la prospection par courrier électronique et au Code des postes et Communications électroniques et plus particulièrement les dispositions de l'article L34-5 dudit code, obligeant le SOUSCRIPTEUR à recueillir le consentement exprès et préalable du CONSOMMATEUR lors de toute utilisation de ses données de contact (notamment, son adresse mail et de son numéro de mobile) à des fins de prospection commerciale.

4. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à chaque envoi d'une nouvelle proposition commerciale à informer la personne à laquelle il adresse ce message de sa possibilité de se désabonner et des modalités y afférentes. Le SOUSCRIPTEUR s'engage enfin à respecter ces dispositions et à supprimer de ses propres bases de données, les données personnelles du CONSOMMATEUR si ce dernier en fait la demande auprès du SOUSCRIPTEUR, la BANQUE POPULAIRE étant déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces obligations légales et réglementaires par le SOUSCRIPTEUR.

5. La BANQUE POPULAIRE ne saurait être tenue pour responsable de toutes communications ou de tout envoi d'un courrier électronique sans le consentement préalable et express du destinataire, des conséquences résultant d'un problème ou défaut d'acheminement des messages adressés par le SOUSCRIPTEUR aux CONSOMMATEURS, dont la liste des adresses électroniques a été communiquée à la BANQUE POPULAIRE dans le cadre du service push mail.

6. La BANQUE POPULAIRE garantit au SOUSCRIPTEUR qu'aucun usage commercial ne sera fait par celle-ci des données et notamment des adresses électroniques transmises par le SOUSCRIPTEUR à la BANQUE POPULAIRE dans le cadre du service push mail.

5.5.4 Responsabilités

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer la BANQUE POPULAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes plaintes, actions en justice, réclamations exercées par tout tiers, directement ou indirectement, liées à la diffusion des messages liés au service push mail.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à assurer à ses frais la défense de la BANQUE POPULAIRE dans le cas où cette dernière ferait objet d'une action en revendication relative aux données contenues dans les messages, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, étant entendu que le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

5.5.5 Archivage de la transmission des messages

Pour satisfaire à toutes obligations légales et réglementaires, la BANQUE POPULAIRE assurera pendant un (1) an à compter de la date de transmission de tout message, le stockage durable et inaltérable des historiques des transmissions des messages.

5.6 Pilotage risques niveau 1

Cette option met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SYSTEMPAY, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le numéro de carte ;
- la plage de numéro de carte ;
- le montant maximum de paiement ;
- l'encours de paiement par carte ;
- le pays d'émission de la carte ;
- l'adresse IP.

5.7 Pilotage risque niveau 2

Cette option met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SYSTEMPAY, complémentaires aux contrôles du pilotage risques niveau 1, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le type de carte ;
- la banque d'émission de la carte ;
- le contrôle de cohérence entre l'adresse IP du CONSOMMATEUR, son adresse postale et le pays d'émission de la carte.

5.8 Fichier Reporting

5.8.1 Relevé électronique des transactions

Un relevé des paiements sécurisés par le service SYSTEMPAY (acceptés ou refusés) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans le BACK-OFFICE.

5.8.2 Relevé électronique des opérations

Un relevé de toutes les opérations sécurisées par le service SYSTEMPAY concernant l'évolution du cycle de vie des paiements (modification, annulation, duplication, remboursement, validation, remise....) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans le BACK-OFFICE.

5.9 Rapprochement bancaire visuel

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier d'un rapprochement automatique ou manuel, au travers de sa BOUTIQUE dans le BACK-OFFICE des transactions sécurisées par le SERVEUR SYSTEMPAY avec les écritures apparaissant sur son relevé bancaire de compte courant.

5.10 Rapprochement bancaire visuel et par fichier

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de recevoir un relevé lui permettant de rapprocher les transactions sécurisées grâce au SERVEUR SYSTEMPAY avec les paiements apparaissant sur son relevé bancaire. Ce journal apporte des informations bancaires complémentaires à la réconciliation visuelle (montant brut crédité sur le compte, montant de la commission, etc.). Ce relevé est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR.

5.11 Rapprochement visuel des impayés

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier d'un rapprochement automatique ou manuel, au travers de sa BOUTIQUE dans le BACK-OFFICE, des transactions sécurisées grâce au SERVEUR SYSTEMPAY avec les éventuels impayés dont ces transactions ont fait ensuite l'objet.

Le SOUSCRIPTEUR est ainsi informé, paiement par paiement des paiements qui ont fait l'objet d'un impayé.

La BANQUE POPULAIRE fera ses meilleurs efforts afin d'établir une liste exhaustive des rapprochements impayés. En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR ne pourra rechercher la responsabilité de la BANQUE POPULAIRE en cas de non exhaustivité des informations reprises dans les relevés.

Cette option ne permet pas de rapprocher les impayés issus de transactions effectuées en devises par le CONSOMMATEUR

5.12 Rapprochement des impayés visuel et par fichier

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de recevoir un relevé lui permettant de rapprocher les transactions sécurisées grâce au SERVEUR SYSTEMPAY avec les éventuels impayés dont ces transactions ont fait ensuite l'objet.

Ce relevé est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR.

La BANQUE POPULAIRE fera ses meilleurs efforts afin d'établir une liste exhaustive des rapprochements impayés. En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR ne pourra rechercher la responsabilité de la BANQUE POPULAIRE en cas de non exhaustivité des informations reprises dans les relevés.

Cette option ne permet pas de rapprocher les impayés issus de transactions effectuées en devises par le CONSOMMATEUR.

5.13 Service saisonnier

En choisissant cette option, le SOUSCRIPTEUR demande à bénéficier d'un service actif uniquement sur les mois de l'année qu'il aura préalablement définis.

Les mois désignés (de 1 à 11 mois consécutifs) seront des mois entiers allant du 1^{er} au dernier jour du mois indiqué.

Durant les mois pendant lesquels le SERVICE SYSTEMPAY ne sera pas activé, le SOUSCRIPTEUR ne pourra pas faire bénéficier les CONSOMMATEURS de ce service, et le service ne lui sera pas facturé.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir les CONSOMMATEURS des dates auxquelles ils pourront bénéficier du SERVICE SYSTEMPAY.

En cas de transaction hors des mois entiers désignés par le SOUSCRIPTEUR, ce dernier se verra facturer l'intégralité du service SYSTEMPAY auquel il a souscrit sur le mois non désigné.

5.14 Paiement par identifiant

En choisissant l'option de paiement par identifiant, le SOUSCRIPTEUR permet aux CONSOMMATEURS de simplifier leur acte de paiement en remplaçant la saisie systématique des données cartes bancaires par l'utilisation d'un identifiant.

Le SOUSCRIPTEUR donne la possibilité aux CONSOMMATEURS de créer un identifiant (auquel est rattaché un numéro de carte bancaire) qui sera utilisé ultérieurement par le CONSOMMATEUR au moment de l'étape de paiement.

Avec l'option de paiement par identifiant, le SOUSCRIPTEUR dispose de toutes les typologies de paiement, à l'identique de ce qui existe pour SYSTEMPAY (unitaire, N fois, comptant, différé...), auquel se rajoute le PAIEMENT RECURRENT appelé également PAIEMENT PAR ABONNEMENT uniquement disponible avec l'option de paiement par identifiant.

Le paiement par identifiant est disponible en mode VPC et en ligne, à la fois sur l'ordinateur et sur mobile.

5.15 Le paiement par fichier

L'option de paiement par fichier permet au SOUSCRIPTEUR d'envoyer des fichiers d'ordre de paiement à la plate-forme SYSTEMPAY.

Le SOUSCRIPTEUR peut également utiliser l'option de paiement par fichier pour traiter les mouvements de caisse, à l'identique des fonctions couvertes par l'outil gestion de caisse, mais de façon automatisée. Le paiement par fichier peut ainsi se substituer au BACK-OFFICE pour les opérations clients (remboursement, annulation partielle...).

5.16 Profil administrateur

L'option profil administrateur permet au SOUSCRIPTEUR de gérer les accès et les habilitations à au BACK-OFFICE pour chacun de ses collaborateurs.

Ce profil est disponible directement à partir du BACK-OFFICE et repose sur la désignation d'un administrateur à partir du formulaire d'inscription.

La personne désignée comme administrateur peut créer, réhabiliter ou supprimer les accès à des collaborateurs en temps réel sans faire appel au SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY.

5.17 Personnalisation de la page de paiement

L'option personnalisation de la page de paiement permet au SOUSCRIPTEUR de modifier en toute autonomie les aspects graphiques et textuels de la page de paiement par défaut ou standard, selon sa propre charte visuelle à partir de le BACK-OFFICE. Cette interface permet la création en toute autonomie de plusieurs pages de paiement permettant au SOUSCRIPTEUR de les gérer dynamiquement selon ses temps forts commerciaux (exemple : page dédiée pour Noël) pour tous les supports de vente en ligne (PC/mobile/tablette). Le service permet la prévisualisation des pages de paiement à la fois en mode web et mobile et une mise en ligne en temps réel depuis le BACK-OFFICE.

Cette option permet également au SOUSCRIPTEUR de personnaliser ses e-mails de confirmation de paiement.

L'activation de la personnalisation de la page de paiement entraîne automatiquement la suppression du bandeau BANQUE POPULAIRE ainsi que l'impossibilité de le réinsérer

L'utilisation de cette option par le SOUSCRIPTEUR s'effectue sous réserve du respect par ce dernier du corps de règles figurant à l'article 4.6 des présentes CONDITIONS GENERALES.

Le SOUSCRIPTEUR assume également la pleine et entière responsabilité de la personnalisation de son formulaire de paiement et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences que pourraient avoir, à l'égard de la BANQUE POPULAIRE, une utilisation de cette option service non conforme à la loi.

La BANQUE POPULAIRE se réserve la possibilité de refuser la personnalisation d'une page si celle-ci venait en contradiction avec le corps de règle de la BANQUE POPULAIRE tel que défini dans l'article 4.6 des présentes CONDITIONS GENERALES.

5.18 Choozeo

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de proposer à ses clients, la possibilité de régler leur(s) achat(s) effectué(s) son SITE INTERNET au moyen d'un crédit gratuit dont la durée ne saurait excéder 90 jours.

Le service CHOOZEO fait l'objet d'une convention spécifique distincte des CONDITIONS GENERALES.

6 CONDITIONS COMMUNES

6.1 Collaboration

1. Les PARTIES conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations. À ce titre, le SOUSCRIPTEUR s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en fournissant à la BANQUE POPULAIRE, l'ensemble des éléments demandés.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage, par ailleurs, à informer la BANQUE POPULAIRE de toutes les difficultés dont il pourrait

prendre la mesure, au regard de son expérience et des remarques des CONSOMMATEURS, au fur et à mesure de l'exécution des présentes, afin de permettre leur prise en compte, le plus rapidement possible.

3. Dans le cadre de cette collaboration, les PARTIES conviennent de désigner chacune un interlocuteur privilégié en charge de leurs relations contractuelles.

6.2 Entrée en vigueur – durée

1. L'adhésion au SERVICE SYSTEMPAY n'est possible que si le SOUSCRIPTEUR remplit les conditions énoncées au sein des présentes CONDITIONS GENERALES et en particulier à l'article 2 « Mises en garde et conditions d'adhésion ».

2. Toutes CONDITIONS PARTICULIERES signées par le SOUSCRIPTEUR et acceptées par la BANQUE POPULAIRE emporte de plein droit adhésion par le SOUSCRIPTEUR aux CONDITIONS GENERALES qui sont de rigueur et déterminantes de l'engagement de la BANQUE POPULAIRE et rend inapplicable sans exception ni réserve toute clause et/ou condition contraire non préalablement confirmée par écrit par cette dernière. Ces CONDITIONS GENERALES sont applicables pour une durée indéterminée.

3. En cas d'abonnement à un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS, à une date ultérieure à celle de l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY, l'abonnement aux SERVICES OPTIONNELS est considéré comme accepté par le SOUSCRIPTEUR dès signature de l'avenant relatif plétenant LES CONDITIONS PARTICULIERES initialement signées.

Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, le SOUSCRIPTEUR se trouvait dans l'impossibilité de bénéficier d'un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS auxquels il aurait souscrit, le ou les abonnement(s) relatif(s) au(x)dit(s) services serai(en)t de facto résilié(s) de plein droit.

6.3 Modalités financières

6.3.1 SERVICE SYSTEMPAY

1. Le prix du SERVICE SYSTEMPAY est dû à compter de la date de réception d'un courrier électronique confirmant au SOUSCRIPTEUR le passage en production du SERVICE SYSTEMPAY, et ce jusqu'à la date effective de résiliation de l'abonnement du SERVICE SYSTEMPAY.

2. Le prix ainsi que les modalités de paiement du SERVICE SYSTEMPAY, sont initialement déterminés dans les CONDITIONS PARTICULIERES signées par le SOUSCRIPTEUR.

3. Le SOUSCRIPTEUR sera informé des modifications du coût de son SERVICE SYSTEMPAY, dans les conditions définies à l'article 3.5 « Modification et évolution du SERVICE SYSTEMPAY » des présentes CONDITIONS GENERALES.

4. Les coûts liés aux SERVICES OPTIONNELS figurent dans la tarification de la BANQUE POPULAIRE en vigueur au moment de l'abonnement aux SERVICES OPTIONNELS et transmise au SOUSCRIPTEUR lors de son adhésion à ces services.

6.3.2 Révision de la tarification

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte que la BANQUE POPULAIRE puisse procéder à une modification du prix de l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY et ses différentes options, ainsi qu'au prix unitaire par transaction, pour tenir compte des évolutions significatives des volumes de transactions effectivement réalisées via ce service, par rapport à ceux déclarés par le SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR sera informé de toute modification du prix par courrier trois mois avant son application. En cas de non acceptation de sa part, le SOUCRIPTEUR pourra résilier le SERVICE SYSTEMPAY dans les conditions visées aux dispositions de l'article 6.10.4.

6.3.3 Modalités de facturation

1. Le SOUSCRIPTEUR recevra une facture trimestrielle relative aux opérations effectuées sur le trimestre écoulé.

2. À cet égard, le SOUSCRIPTEUR accepte d'ores et déjà qu'il puisse recevoir ses factures par voie électronique, conformément aux conditions posées par le Code Général des Impôts (articles 289 et suivants).

3. Le montant de la facture sera prélevé sur le compte bancaire du SOUSCRIPTEUR. A cet effet, le SOUCRIPTEUR autorise la BANQUE POPULAIRE à débiter son compte bancaire de toutes les sommes afférentes à l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY et des SERVICES OPTIONNELS souscrits.

4. Le défaut de paiement par le SOUSCRIPTEUR dans les délais fixés entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard dû par le seul terme des échéances contractuelles, représentant 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de l'article 6.10.2 "Résiliation" des présentes CONDITIONS GENERALES.

6.4 Propriété

6.4.1 Signes distinctifs

1. Pour l'exécution des présentes, la BANQUE POPULAIRE concède au SOUSCRIPTEUR, à titre personnel et non cessible, le droit de reproduire et de représenter les SIGNES DISTINCTIFS, tels que reproduits dans LA DOCUMENTATION SYSTEMPAY, dans le seul but d'indiquer aux CONSOMMATEURS qu'ils utilisent le SERVICE SYSTEMPAY.

Le SOUSCRIPTEUR n'est pas autorisé à accorder en sous - licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser les SIGNES DISTINCTIFS.

2. Le SOUSCRIPTEUR concède à la BANQUE POPULAIRE, à titre gracieux, pour l'exécution des présentes et pour le monde entier, le droit de reproduire et de représenter ses marques, dénominations et logos sur toute documentation relative à SYSTEMPAY qu'elle soit de nature commerciale ou promotionnelle, quel que soit son support (papier, électronique,...).

6.4.2 Propriété des éléments constituant le service SYSTEMPAY

1. La BANQUE POPULAIRE détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments du SERVICE SYSTEMPAY et des SERVICES OPTIONNELS pour en concéder les droits d'utilisation au SOUSCRIPTEUR. Les CONDITIONS GENERALES n'emportent aucune cession de droits au profit du SOUSCRIPTEUR.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'intégralité des droits de la BANQUE POPULAIRE sur l'ensemble des éléments visés ci-dessus.

6.4.3 Preuve, conservation et archivage

1. La BANQUE POPULAIRE et le SOUSCRIPTEUR conviennent que des données et informations pourront être échangées à partir d'un support électronique ou des réseaux de transmission électronique (courriers électroniques) sans avoir recours à l'utilisation du support papier.

2. La BANQUE POPULAIRE et le SOUSCRIPTEUR acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante des données et informations contenues dans tout document électronique au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et transmis par voie électronique.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que les enregistrements numériques effectués sur les systèmes informatiques de la BANQUE POPULAIRE, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des informations sur les transactions, les échanges, les messages envoyés, dans le cadre du SERVICE SYSTEMPAY.

4. A cet égard, la BANQUE POPULAIRE procèdera à un archivage et à un enregistrement de toutes données et informations relatives aux transactions sur un support fiable, de manière à correspondre à une copie fiable, conformément à l'article 1379 du Code civil.

5. La BANQUE POPULAIRE s'engage à conserver lesdites données et informations selon la réglementation en vigueur à compter de la date de la transaction et à les tenir à disposition du SOUSCRIPTEUR qui pourra y accéder sur demande écrite adressée à la BANQUE POPULAIRE, sous réserve de l'application des dispositions afférentes au secret bancaire et à la vie privée.

6.5 Protection des données a caractère personnel

Lors de la signature ou l'exécution des présentes, chacune des Parties peut avoir accès à des données à caractère personnel.

Ainsi en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, à savoir les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD), ainsi que toutes les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d'une des Parties, il est précisé que :

- les informations relatives au SOUSCRIPTEUR, collectées par la BANQUE POPULAIRE et nécessaires pour l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules finalités de traitement des opérations de paiement par carte bancaire, données en exécution du présent contrat, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires, la BANQUE POPULAIRE étant à cet effet, de convention expresse, déliée du secret bancaire.

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Présent Contrat, et plus généralement de la relation entre la BANQUE POPULAIRE et le SOUSCRIPTEUR, personne physique, ou la personne physique le représentant ou sur laquelle portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies, la BANQUE POPULAIRE recueille et traite, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel concernant le SOUSCRIPTEUR et/ou la personne physique le représentant.

Ces traitements ont pour finalités :

- la gestion de la relation commerciale pour l'exécution du présent contrat,
- la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces traitements sont obligatoires. A défaut, l'exécution du présent contrat ne pourrait être assurée et la BANQUE POPULAIRE ne serait en mesure de respecter ses obligations réglementaires.

Certaines informations doivent être collectées afin de répondre aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles de la BANQUE POPULAIRE, ou conditionnent la conclusion du Contrat. Le SOUSCRIPTEUR sera informé le cas échéant des conséquences d'un refus de communication de ces informations.

Dans les limites et conditions autorisées par la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, le SOUSCRIPTEUR peut :

- demander à accéder aux données personnelles le concernant et/ou en demander la rectification ou l'effacement ;
- s'opposer au traitement de données personnelles le concernant ;
- retirer son consentement à tout moment ;
- demander des limitations au traitement des données personnelles le concernant ;
- demander la portabilité de ses données personnelles

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées, ainsi que les droits dont le SOUSCRIPTEUR et/ou son représentant disposent quant à leur usage par la BANQUE POPULAIRE, figurent dans la notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel de la BANQUE POPULAIRE.

Cette notice d'information est portée à la connaissance du SOUSCRIPTEUR lors de la première collecte de ses données et/ou de celles de son représentant.

Le SOUSCRIPTEUR et/ou son représentant peuvent y accéder à tout moment sur le site Internet de la BANQUE POPULAIRE ou en obtenir un exemplaire auprès d'une agence de la BANQUE POPULAIRE.

Le SOUSCRIPTEUR peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la BANQUE POPULAIRE. Il peut également s'opposer auprès de cette dernière et sous réserve de justifier d'un motif légitime à ce que les données à caractère personnel le concernant fasse l'objet d'un traitement. Il peut également s'opposer à ce que ses données soient utilisées par la BANQUE POPULAIRE à des fins de prospection commerciales.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer son représentant de cette collecte de données et des droits dont il dispose en vertu de la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel et du présent article. Il s'engage également à l'informer de l'existence de la notice d'information précitée et des modalités pour y accéder.

A l'occasion de l'exécution des ordres de paiement donnés par carte bancaire, le SOUSCRIPTEUR peut avoir accès à différentes données à caractère personnel nécessaires à la réalisation d'une transaction à distance par la Carte réalisée par le CONSOMMATEURS, à savoir le numéro de la carte bancaire, sa date de fin de validité, le cryptogramme visuel et le cas échéant, l'identité du titulaire de la Carte, sans que cette liste soit exhaustive, dont il doit garantir la sécurité et la confidentialité conformément aux dispositions du Présent Contrat et à la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

Dans le cadre du Présent Contrat, le SOUSCRIPTEUR ne peut utiliser ces données à caractère personnel que pour les finalités admises par la CNIL dans sa délibération de n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance.

Prospection commerciale

En tant que responsable de traitement au sens de la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère

Personnel lorsqu'il traite les données personnelles de ses clients et notamment des CONSOMMATEURS, le SOUSCRIPTEUR doit respecter les obligations prévues par la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, et notamment les principes de licéité, de loyauté et de transparence des traitements, les droits des personnes et la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'il est amené à traiter dans le cadre de son activité et notamment, celles des CONSOMMATEURS, sous peine d'engager sa seule responsabilité.

Les dispositions de l'article L.35-5 du Code des postes et des communications électroniques obligent le SOUSCRIPTEUR à recueillir le consentement exprès et préalable du CONSOMMATEUR lors de toute utilisation de ses données de contact (notamment, son adresse mail et de son numéro de mobile) à des fins de prospection commerciale.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à chaque envoi d'une nouvelle proposition commerciale à informer le CONSOMMATEUR de sa possibilité de se désabonner et des modalités y afférentes. Le SOUSCRIPTEUR s'engage enfin à respecter ces dispositions et à supprimer de ses propres bases de données, les données personnelles du CONSOMMATEUR relatives à la prospection commerciale si ce dernier en fait la demande auprès du SOUSCRIPTEUR, la BANQUE POPULAIRE étant déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces obligations légales et réglementaires par le SOUSCRIPTEUR.

6.6 Communications entre la Banque Populaire et le souscripteur

1. Certaines informations pourront faire l'objet d'une communication par voie de courrier électronique ou par papier.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier que les coordonnées transmises à la BANQUE POPULAIRE (adresse de messagerie et adresse postale) sont exactes de façon à ce qu'il puisse être destinataire de ces informations et à communiquer, sous un délai de quinze (15) jours, toute nouvelle coordonnée à la BANQUE POPULAIRE. Il s'engage à regarder régulièrement sa boîte à lettres (physique et électronique) et à communiquer à la BANQUE POPULAIRE toute difficulté rencontrée dans la réception de ces informations.

6.7 Responsabilité

6.7.1 Responsabilité de la BANQUE POPULAIRE

1. La BANQUE POPULAIRE ainsi que ses partenaires sont soumis à une obligation de moyens dans le cadre des CONDITIONS GENERALES.

2. La BANQUE POPULAIRE et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés d'accès au SITE INTERNET ou au SERVICE SYSTEMPAY en raison de la saturation et de la complexité du réseau Internet.

3. La responsabilité de la BANQUE POPULAIRE et de ses partenaires ne pourra également être engagée en cas d'usage impropre du SERVICE SYSTEMPAY, par le CONSOMMATEUR, le SOUSCRIPTEUR ou tout tiers non autorisé.

4. De même, la responsabilité de la BANQUE POPULAIRE et de ses partenaires ne pourra être engagée en raison des conséquences susceptibles de découler d'un usage frauduleux ou abusif des codes d'accès, mot de passe et clés d'identification.

5. La BANQUE POPULAIRE ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés liées à une mauvaise utilisation du SERVICE SYSTEMPAY et de la DOCUMENTATION SYSTEMPAY.

6. D'une manière générale, la BANQUE POPULAIRE et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables des préjudices indirects de quelque nature que ce soit, tels que notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte financière, manque à gagner qui pourraient résulter de difficultés dans l'exécution ou à l'occasion de l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY.

6.7.2 Responsabilité du SOUSCRIPTEUR

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les CONDITIONS GENERALES ainsi que les spécifications d'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, telles que décrites dans la DOCUMENTATION SYSTEMPAY.

2. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît disposer de la compétence nécessaire pour procéder aux vérifications et tests nécessaires tant lors de l'installation qu'au cours de l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY.

3. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable de son SITE INTERNET, de la licéité des messages et éléments qu'il met à disposition des CONSOMMATEURS et internautes, ainsi que des ventes et/ou prestations de service et de manière générale de toute transaction qu'il réalise par l'intermédiaire du SERVICE SYSTEMPAY.

En outre, le SOUSCRIPTEUR respectera scrupuleusement l'ensemble des modalités et conditions définies par les articles 1127-1 et suivants du Code civil relatifs à la conclusion d'un contrat sous forme électronique.

De même le SOUSCRIPTEUR s'engage à formaliser par un écrit au sens des articles 1365 et 1366 du code civil toutes transactions d'un montant supérieur à 1 500 euros conformément aux dispositions de l'article 1359.

4. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît également qu'il est seul responsable des transactions effectuées en devises étrangères sur son SITE INTERNET, la BANQUE POPULAIRE n'étant responsable ni de la conversion, ni du taux de change appliqué.

5. Pendant l'exécution du contrat, le SOUSCRIPTEUR reste gardien et responsable de ses matériels, logiciels, fichiers, programmes, informations ou bases de données.

6. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la BANQUE POPULAIRE a satisfait à ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles et les modalités de fonctionnement du SERVICE SYSTEMPAY et/ou des SERVICES OPTIONNELS, eu égard aux besoins qu'il a exprimés.

6.8 Garanties

1. Le SOUSCRIPTEUR garantit que l'ergonomie de son SITE INTERNET, que l'ensemble des modalités liées à la vente de produits et/ou de prestations de services qu'il délivre via son SITE INTERNET, ses conditions générales ainsi que le contenu de ses messages sont licites et conformes à la réglementation applicable en France.

En particulier, le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les règles applicables en matière de commerce et de consommation, notamment en ce qui concerne le respect des délais de livraisons et du droit de rétractation.

2. Cet engagement implique que toute information à l'attention du CONSOMMATEUR, et notamment celle provenant de son SITE INTERNET ou celle figurant dans les messages du SOUSCRIPTEUR respecte la réglementation en vigueur (en particulier respect des bonnes mœurs, des droits de la personne,

du code de la propriété intellectuelle, interdiction de toute forme d'apologie...) de telle sorte qu'elle soit dénuée de tout fait susceptible de faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales.

3. De même le SOUSCRIPTEUR garantit que les produits et services qu'il délivre via son SITE INTERNET sont conformes à l'activité qu'il a initialement déclarée à la BANQUE POPULAIRE lors de son adhésion au SERVICE SYSTEMPAY. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer sans délai la BANQUE POPULAIRE de tout changement d'activités.

4. Aucune stipulation des présentes ne saurait placer les PARTIES dans le cadre d'une association, société, GIE, d'une entreprise ainsi que de tout groupement de droit ou de fait ou d'une relation d'agence, de représentation commerciale ou de partenariat. Par conséquent, le SOUSCRIPTEUR s'interdit de susciter la confusion dans l'esprit du public notamment par un usage abusif des logos qui lui ont été concédés au titre de l'exécution des présentes.

5. Le SOUSCRIPTEUR garantit la BANQUE POPULAIRE contre toute action pouvant survenir entre le SOUSCRIPTEUR et un CONSOMMATEUR à l'occasion de transactions effectuées par le biais du SERVICE SYSTEMPAY et s'engage à garantir la BANQUE POPULAIRE contre toute condamnation de ce chef.

6. Le SOUSCRIPTEUR garantit qu'il ne conservera ni ne stockera, de manière informatique ou manuelle, les références bancaires des CONSOMMATEURS (numéro de la carte bancaire, numéro de compte bancaire,...) auxquelles il aurait eu accès, dans le cadre de l'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY, via son SITE INTERNET.

Toutefois, si le SOUSCRIPTEUR conserve les numéros de cartes bancaires des CONSOMMATEURS dans un fichier ayant pour finalité de lutter contre la fraude au paiement, celui-ci garantit la BANQUE POPULAIRE qu'il respecte l'ensemble de la Réglementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel telle qu'elle est notamment précisée à l'article 6.5 des CONDITIONS GENERALES du présent contrat.

7. Le SOUSCRIPTEUR garantit que la page du SITE INTERNET présentant les différents moyens et modes de paiement mis à la disposition du CONSOMMATEUR respectera les caractéristiques décrites dans la documentation SYSTEMPAY.

8. Le SOUSCRIPTEUR garantit la BANQUE POPULAIRE qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la communication de ses marques, logos, dénomination, graphisme, de quelque nature, pour les besoins du SERVICE SYSTEMPAY.

6.9 Confidentialité

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant de la BANQUE POPULAIRE ou de ses partenaires quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution des présentes.

Le SOUSCRIPTEUR s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé.

Cette clause de confidentialité continuera de lier le SOUSCRIPTEUR pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin de son abonnement au SERVICE SYSTEMPAY pour quelque cause que ce soit.

6.10 Résiliation

6.10.1 Résiliation sans motif

Les PARTIES peuvent à tout moment, sans motif, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, mettre fin à leur relation contractuelle, de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'accomplir

aucune autre formalité que l'envoi d'une notification écrite, en recommandé avec accusé de réception. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations qu'elles auront contractées en vertu des présentes jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation de l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY met un terme de facto à la délivrance des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

6.10.2 Résiliation pour manquement

1. En cas de manquement par l'une des PARTIES aux obligations des CONDITIONS GENERALES non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre PARTIE pourra, à l'issue du délai de trente (30) jours, prononcer de plein droit la résiliation de l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

2. Il est précisé que la BANQUE POPULAIRE sera libérée de ses obligations et pourra résilier l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY sans préavis ni indemnité, en cas de manquement par le SOUSCRIPTEUR à ses obligations et notamment pour les raisons suivantes :

- non-respect par le SOUSCRIPTEUR des nouvelles conditions de délivrance du SERVICE SYSTEMPAY, acceptées expressément ou tacitement du fait du silence gardé durant le délai d'acceptation notifié ;
- implantation sur le système informatique du SOUSCRIPTEUR de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le SERVICE SYSTEMPAY ;
- incident de paiement du fait du SOUSCRIPTEUR ;
- violation par le SOUSCRIPTEUR des droits de propriété intellectuelle de la BANQUE POPULAIRE;
- liquidation ou redressement judiciaire du SOUSCRIPTEUR.

La résiliation, pour manquement, de l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY met un terme de facto à la délivrance des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

6.10.3 Résiliation pour non-acceptation des nouvelles conditions de délivrance du SERVICE SYSTEMPAY

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit son abonnement au SERVICE SYSTEMPAY en cas de modification par la BANQUE POPULAIRE des conditions de délivrance SERVICE SYSTEMPAY par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai que lui aura notifié la BANQUE POPULAIRE (cf. § 3.5). Cette résiliation met un terme de facto à la délivrance de la totalité des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

2. En cas de modification des seules conditions de délivrance des SERVICES OPTIONNELS, le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit, dans le délai visé ci-dessus, lesdits SERVICES OPTIONNELS.

Dans une telle hypothèse, il appartiendra au SOUSCRIPTEUR de préciser s'il entend résilier l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS dont les conditions de délivrance ont été modifiées ou seulement un ou plusieurs d'entre eux.

Il est entendu entre les parties que les CONDITIONS GENERALES continueront à s'appliquer pour les SERVICES OPTIONNELS non résiliés et pour le SERVICE SYSTEMPAY dans son ensemble.

3. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le SOUSCRIPTEUR sera réputé avoir accepté les modifications des conditions de délivrance du SERVICE SYSTEMPAY

6.10.4 Résiliation en cas de nouvelles modalités financières

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit son abonnement au SERVICE SYSTEMPAY en cas de modification par la BANQUE POPULAIRE des conditions tarifaires du SERVICE SYSTEMPAY par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'application des nouveaux tarifs (cf. § 6.3.2). Cette résiliation met un terme de facto à la délivrance de la totalité du SERVICE SYSTEMPAY auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

2. En cas de modification des tarifs liés aux SERVICES OPTIONNELS, le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit, dans le délai visé ci-dessus, lesdits SERVICES OPTIONNELS.

Dans une telle hypothèse, il appartiendra au SOUSCRIPTEUR de préciser s'il entend résilier l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS dont les conditions de délivrance ont été modifiées ou seulement un ou plusieurs d'entre eux.

Il est entendu entre les parties que les CONDITIONS GENERALES continueront à s'appliquer pour les SERVICES OPTIONNELS non résiliés et pour le SERVICE SYSTEMPAY dans son ensemble.

3. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le SOUSCRIPTEUR sera réputé avoir accepté les modifications des conditions tarifaires du SERVICE SYSTEMPAY.

6.10.5 Destruction des éléments

1. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le SOUSCRIPTEUR s'engage à désinstaller les liens de son site marchand vers SYSTEMPAY.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage par ailleurs à ne plus faire apparaître, sur son SITE INTERNET et sa documentation commerciale, dès la cessation des relations, les SIGNES DISTINCTIFS qui lui ont été concédés pour l'exécution des présentes.

7 SECRET PROFESSIONNEL

La BANQUE POPULAIRE est tenue au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L511-33 du Code monétaire et financier. Cependant le secret doit être levé en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

L'article 511-33 du Code Monétaire et financier autorise la BANQUE POPULAIRE à communiquer des informations confidentielles à des tierces personnes. Ainsi la BANQUE POPULAIRE peut partager des informations concernant le SOUSCRIPTEUR :

- avec des tiers (prestataires et sous-traitants) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles importantes (à titre d'exemple Natixis Paiements) ;
- avec des filiales directes ou indirectes.

Le SOUSCRIPTEUR peut également indiquer par écrit, par acte séparé, les tiers auxquels la BANQUE POPULAIRE sera autorisée à fournir les informations le concernant.

8 FORCE MAJEURE

1. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des CONDITIONS GENERALES.

2. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, l'abonnement au SERVICE SYSTEMPAY et, le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sera résilié de plein droit.

La BANQUE POPULAIRE ne pourra être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont elle n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance.

La force majeure, entendue dans les présentes, est celle habituellement qualifiée par les tribunaux français ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication tel qu'Internet, GSM ou indépendant.

La grève de tout ou partie du personnel de la BANQUE POPULAIRE ou de l'un de ses partenaires techniques est assimilée à un cas de force majeure.

9 JURIDICTION COMPETENTE – DIVERS

1. Les CONDITIONS GENERALES sont régies par la loi française.

2. En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des CONDITIONS GENERALES, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

3. Les PARTIES élisent domicile au lieu de leur siège social ou à l'adresse notifiée dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

4. Les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

GLOSSAIRE

BOUTIQUE : environnement dédié au SOUSCRIPTEUR figurant dans le BACK-OFFICE, et lui permettant :

- de gérer les paiements enregistrés sur son SITE INTERNET,
- de suivre son activité,
- de paramétrer certaines de ses modalités de paiement.

CONSOMMATEUR : particulier ou professionnel, qui accède au SERVEUR SYSTEMPAY, aux fins notamment d'émettre un ordre de paiement en ligne pour le règlement de factures ou d'achat de produits et/ou services acquis à partir du SITE INTERNET.

DOCUMENTATION SYSTEMPAY : ensemble de documents relatifs aux spécifications techniques et fonctionnelles dans lesquels sont décrites les conditions d'utilisation du SERVICE SYSTEMPAY et des SERVICES OPTIONNELS.

FORMULAIRE HTTP : liste de paramètres échangés entre le SITE INTERNET et le SERVEUR SYSTEMPAY, via le protocole http.

GUIDE DE DEMARRAGE : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via LE BACK-OFFICE, et précisant, les modalités de mise en place de l'offre SYSTEMPAY. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SYSTEMPAY.

GUIDE D'IMPLEMENTATION : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via le BACK-OFFICE, et décrivant les différents types d'appels vers le SERVEUR SYSTEMPAY que peut être amené à réaliser un SOUSCRIPTEUR dans son usage quotidien (notamment via les FORMULAIRES HTTP envoyés par son SITE INTERNET), ainsi que leurs modalités d'implémentation. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SYSTEMPAY.

BACK-OFFICE : interface mise à disposition du SOUSCRIPTEUR par la BANQUE POPULAIRE, et lui permettant de gérer ses transactions, de suivre son activité et de paramétrer sa BOUTIQUE.

PAGE D'APPEL DU PAIEMENT SYSTEMPAY : page HTML installée, mise en place, paramétrée et développée par le SOUSCRIPTEUR, sous son entière responsabilité. Cette page est partie intégrante de son SITE INTERNET, elle permet d'orienter le CONSOMMATEUR vers le SERVEUR SYSTEMPAY.

PAIEMENT RECURRENT / PAR ABONNEMENT : paiement à plusieurs échéances ayant une fréquence régulière et un montant fixe, et dont le nombre d'échéances n'est pas connu et est dans tous les cas limité à la date de fin de validité de la carte du CONSOMMATEUR.

REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Par "Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel", il faut entendre les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur le Protection des Données » (RGPD), ainsi que toutes les lois et réglementations nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d'une des Parties.

SERVEUR SYSTEMPAY : système informatique de la BANQUE POPULAIRE dédié à l'exécution du SERVICE SYSTEMPAY.

SERVICE RELATIONS CLIENTS SYSTEMPAY : service d'assistance à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SYSTEMPAY, accessible par téléphone et par courrier électronique aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisés dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

SERVICES OPTIONNELS : Services particuliers liés au SERVICE SYSTEMPAY auxquels le SOUSCRIPTEUR peut opter par signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

SERVICE SYSTEMPAY : service global proposé par la BANQUE POPULAIRE, permettant au SOUSCRIPTEUR à partir de son SITE INTERNET de faire bénéficier tout CONSOMMATEUR d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance à son profit. Dans le cadre de ce service, le SOUSCRIPTEUR pourra également souscrire à une gamme de SERVICES OPTIONNELS définie dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

SIGNES DISTINCTIFS : il s'agit des dénominations, sigles, logos, graphismes et marques déposés, dessins, droits d'auteur dont la BANQUE POPULAIRE est titulaire exclusif.

SITE INTERNET : site internet du SOUSCRIPTEUR par le biais duquel ce dernier propose la vente ou la fourniture de produits et/ou de services à des CONSOMMATEURS.

SOUSCRIPTEUR : personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle (artisan, commerçant notamment) ou personne morale (association, société notamment) exerçant notamment une activité de commerce en ligne, via le réseau Internet, ayant pour objet de vendre ou fournir des biens et/ou services à titre onéreux à des CONSOMMATEURS, disposant d'un compte bancaire auprès de la BANQUE POPULAIRE et ayant souscrit au SERVICE SYSTEMPAY, pour la sécurisation des transactions réalisées en ligne.

URL (Uniform Resource Locator) : adresse Internet permettant d'accéder à une page HTML.